



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD FRANCK LAMY
DU 28 FEVRIER AU 27 AVRIL 2007

EH/CB
APM 07/0195

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise RIBEIRO, sise 187 avenue de Rochefort - 17200 ROYAN, en date du 13 février 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise RIBEIRO est autorisée à effectuer des travaux (décaissement, revêtements et structures des trottoirs et de la voie) bd Franck Lamy dans la partie comprise entre le carrefour du Nid d'Aigle et la rue de l'Electricité du 28 février au 27 avril 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite suivant l'avancement des travaux bd Franck Lamy dans la partie comprise entre le carrefour du Nid d'Aigle et la rue de l'Electricité pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit bd Franck Lamy dans la partie comprise entre le carrefour du Nid d'Aigle et la rue de l'Electricité aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 février 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 février 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT